

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 731

présenté par

Mme Maud Petit et Mme Mörch

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place d'une formation obligatoire à la parentalité, visant à garantir la connaissance et la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prévention est le meilleur moyen de lutter contre toutes les formes de maltraitance et fait pleinement partie des outils pour la protection des enfants. La stratégie de soutien à la parentalité, qui constitue l'un des axes de travail du gouvernement, devrait ainsi proposer, dès la naissance d'un enfant, une formation obligatoire à la parentalité afin que chaque parent comprenne les étapes clefs du développement de l'enfant.

Chaque parent devrait pouvoir se former, être écouté, conseillé, afin de donner à son enfant la meilleure éducation possible. C'est d'ailleurs l'esprit de la loi du 10 juillet 2019, relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, dont les débats ont mis en exergue la nécessité d'un accompagnement et d'une formation à la parentalité.

Cet amendement permettrait d'évaluer la possibilité de la mise en place d'une formation obligatoire à la parentalité.